

non pas seulement à la forme, ces messieurs avaient été nommés commissaires au nom du Royaume-Uni en vertu du traité des eaux limitrophes et le gouvernement britannique avait reconnu leur nomination. Le secrétaire d'Etat pour les colonies avait informé le Gouverneur général que les noms étaient soumis à Sa Majesté et demandait que dans l'intervalle ils vissent, sans y mettre les formes officielles, à s'organiser en attendant la nomination officielle par Sa Majesté. Maintenant, nous constatons que le 11 octobre, dès le lendemain du jour où le présent Gouvernement a pris les rênes du pouvoir, il fit envoyer la dépêche suivante par le Gouverneur général au secrétaire d'Etat pour les colonies :

Ottawa, 11 octobre, 1911.

A propos de ma dépêche télégraphique du 3 octobre relativement au traité des eaux limitrophes, le nouveau gouvernement espère avec confiance qu'aucune nomination ne sera faite, par le Gouvernement de Sa Majesté, de trois commissaires de la part du Royaume-Uni, en vertu de l'article 7 du traité du 11 janvier 1909, relatif aux eaux limitrophes et aux questions soulevées le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, avant qu'il ait une occasion de reconsidérer les nominations recommandées par l'arrêté en conseil du 11 août 1911.

Le 14 octobre arriva une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, en réponse à la demande du Gouvernement et le 23 octobre, MM. Casgrain, de Montréal, Powell, de Saint-Jean, et McGrath d'Ottawa furent nommés et la minute du conseil recommandant la nomination des autres messieurs fut annulée. Je constate qu'un peu plus tard je ne sais pas s'il y eut ou non une communication du secrétaire d'Etat pour les colonies—il suffit de dire qu'aucune communication de ce genre n'apparaît ici; mais on pourrait supposer que quelque communication a dû être envoyée au Gouvernement. Un peu plus tard, le 24 octobre une dépêche fut adressée par Son Altesse Royale le Gouverneur général au secrétaire d'Etat pour les colonies l'informant de la recommandation de la nomination de messieurs Casgrain, Powell et McGrath, et la dépêche contient cette clause singulière :

L'arrêté en conseil du 11 août a été retiré pour la raison que le nouveau Gouvernement désirait la nomination de commissaires qui fussent en sympathie avec sa politique concernant les questions qui viendront devant les commissaires pour être étudiées et décidées par eux.

Je prendrais comme acquis que le gouvernement britannique avait fait une enquête sur la ligne de conduite extraordinaire que ce Gouvernement avait adoptée en annulant l'action de l'ancien Gouvernement quand ces recommandations furent faites et comme je l'ai dit, avaient été approuvées par le secrétaire d'Etat pour les colonies. Cette explication est donc donnée de la

raison pour laquelle ces messieurs avaient été renvoyés et messieurs Casgrain, Powell et McGrath nommés à leur place. Quant cette question vint devant la Chambre la dernière fois, le ministre de l'Industrie et du Commerce n'avança pas d'autre raison que celle-là. La raison qu'il nous donna était que lui et ses collègues croyaient que les opinions politiques des messieurs qui étaient nommés commissaires devaient être en sympathie avec les vues de ce Gouvernement. Mais cette dépêche dit que ce que le Gouvernement désirait étaient que les commissaires fussent en sympathie avec sa politique relativement aux questions qui viendraient devant les commissaires pour être étudiées et décidées par eux. Si cela signifie quelque chose, cela signifie que l'administration est d'avis que les vues des premiers commissaires n'étaient pas en harmonie avec les vues du présent Gouvernement sur les questions relatives à la frontière et aux eaux limitrophes. Je demanderai à mon très honorable ami (M. Borden) si, quand cette raison a été donnée à Son Altesse Royale pour être transmise au gouvernement de Sa Majesté, lui ou le Gouvernement avait quelque raison de croire que les vues de sir George Gibbons, M. Barnhill et M. Geoffrion, sur les diverses questions qui étaient susceptibles d'être soumises à la considération de la commission, relativement aux eaux limitrophes, n'étaient pas en harmonie avec les vues qu'entretient le présent Gouvernement.

Quelles sont les vues entretenues par ce Gouvernement sur ces questions? Y a-t-il quelque chose de plus que ceci: que les intérêts canadiens devraient être protégés, et qu'aucun détournement des eaux ne devrait être fait contrairement aux termes du traité, et excepté après une décision rendue par ces commissaires? Qu'a voulu dire mon très honorable ami (M. Borden) quand il a mis les paroles ci-haut mentionnées dans la bouche de Son Altesse Royale? J'ose dire qu'il n'avait aucune information qui lui donnât lieu de croire un seul instant que ces messieurs, dans toute circonstance où la nécessité s'en présenterait, ne protégeraient pas les intérêts canadiens dans la pleine mesure de leur pouvoir en ce qui concernait les questions couvertes par le traité.

M. BORDEN: L'honorable député croit-il que cela soit vrai du Long-Sault?

M. PUGSLEY: Oui.

M. BORDEN: Alors je donnerai à mon honorable ami quelques informations à ce sujet.

M. PUGSLEY: Je suppose que mon très honorable ami veut parler de sir George Gibbons? J'ose dire que la conduite de sir George Gibbons dans l'enquête sur les questions relatives au barrage du Long-Sault supportera l'investigation la plus minutieuse.